

« Devant la justice, un prêtre est-il un citoyen comme un autre ? »



L'actualité nous amène à réfléchir à cette question. Sans doute, lorsque nous apprenons qu'un prêtre est mis en examen ou interné pour un acte grave, cela ne laisse personne indifférent. Les chrétiens qui sont attachés à l'Église et à ses pasteurs sont profondément troublés et sont malheureux. Ceux qui sont fragiles

dans leur foi sont ébranlés. Ceux qui ont pris leur distance vis-à-vis de l'Église ou les incroyants ne se privent pas d'en rajouter!

Cependant, quelle que soit notre position, il nous faut admettre que le prêtre qui a commis un acte puni par la justice, par exemple un acte de pédophilie ou de maltraitance sur un enfant, il doit se soumettre. Toutefois, s'il est répréhensible comme tout citoyen, la gravité de son acte se trouve augmentée du fait que sa fonction le met en situation d'autorité particulière vis-à-vis de l'enfant. D'une certaine manière il n'est pas un citoyen tout à fait comme 'monsieur tout le monde'. Et la sanction du tribunal peut alors être aggravée.

Rappelons-nous, cependant, que pour toute faute reconnue et avouée, le pardon du Seigneur est toujours là et un nouveau départ est possible. D'ailleurs, on ne compte plus le nombre de conversions qui se sont produites en prison.

Père Antoine DENNEMONT